## Formulaire à déposer à la commune du domicile de l'enfant

Laquelle doit le faire suivre à l'adresse <u>passeport@diplobel.fed.be</u> du service passeports des Affaires étrangères, qui est compétent pour les passeports et les documents de voyage.

Demande d'accord explicite des deux parents en cas de délivrance de passeport ou de document de voyage

## Parent: Nom: Prénom: Registre national: Adresse: Code postal et commune : Téléphone et numéro(s) de portable : e-mail(s): requiert que toute demande, production ou délivrance d'un passeport belge pour son/ses enfant(s) ne soit autorisée qu'avec son accord explicite – sa contresignature de la demande. Données de l'enfant/des enfants : Nom: Prénom: Numéro de registre national : Adresse: Code postal et commune : Le parent qui remplit et signe cette déclaration se déclare conscient que sa déclaration : 1. aura aussi pour effet que, s'il demande un passeport pour son enfant, l'accord de l'autre parent sera également exigé; 2. perd son effet s'il ne communique pas un changement d'adresse, s'il n'est pas joignable par téléphone ou par mail; 3. ne concerne que les nouvelles demandes de passeport. Cette déclaration n'a aucun effet sur les passeports déjà délivrés (seul un magistrat ou un tribunal peut imposer une telle intervention), ni sur les cartes d'identité (il s'agit-là d'une compétence du SPF Intérieur), ni sur les passeports d'un éventuel deuxième pays de l'enfant. Signature du parent, à légaliser par la commune ou le poste consulaire compétent pour le lieu de résidence.

La commune du domicile de l'enfant scanne cette déclaration et l'envoie par mail à l'adresse <u>passeport@diplobel.fed.be</u>.